

# Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 7 juillet 2021















Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

## 1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des exigences en matière de tests de dépistage et de l'isolement de 14 jours imposés par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada<sup>1</sup>, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 7 juillet 2021.

### Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Colombie-Britannique<sup>2, 3</sup></b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. <a href="#">Indigenous Tourism BC</a> a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.
<b>Alberta</b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.
<b>Saskatchewan</b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.
<b>Manitoba<sup>4</sup></b>	 En date du 10 juin, isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, sauf pour les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et les travailleurs essentiels. D'autres exceptions peuvent s'appliquer.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, mais les personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées devront s'isoler à leur arrivée dans la province. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba. Les déplacements non essentiels sont déconseillés aux personnes qui n'ont pas reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19.
<b>Ontario<sup>5, 6</sup></b>	 Isolement de 14 jours fortement recommandé pour tous les voyageurs qui entrent en Ontario.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario. En date du 16 juin, l'Ontario a rouvert ses frontières avec le Québec et le Manitoba.  Dans certaines municipalités, les responsables de la santé publique ont décidé d'imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires, en fonction des besoins locaux. On recommande aux voyageurs de s'informer de la situation locale avant de partir.
<b>Québec<sup>7</sup></b>	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec. En date du 16 juin, le Québec a rouvert sa frontière avec l'Ontario.
<b>Nouveau-Brunswick<sup>8</sup></b>	 À compter du 17 juin, les résidents des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador), les résidents des MRC d'Avignon et de Témiscouata (au Québec), les navetteurs transfrontaliers et les transporteurs routiers ne seront plus tenus de s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs canadiens ayant reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19 ne sont pas non plus tenus de s'isoler. Isolement obligatoire pour les voyageurs canadiens non vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick; la période d'isolement pourra être écourtée pour ceux qui reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 aux 5 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> jours.	 En date du 17 juin, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques doivent toutefois <a href="#">enregistrer leur voyage</a> avant de partir.

## Isolement obligatoire pour les voyageurs?

## Restrictions concernant les déplacements?

<p><b>Nouvelle-Écosse</b><sup>9, 10</sup></p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>En date du 30 juin, aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les voyageurs des autres provinces et territoires doivent suivre les protocoles d'isolement modifié (selon leur statut vaccinal) : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée – aucun isolement requis; 1 dose reçue au moins 14 jours avant l'arrivée – isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis); aucune dose du vaccin – isolement de 14 jours.</p>	<p style="text-align: center;"><b>●</b></p> <p>En date du 30 juin, il n'y a pas de restrictions pour les voyageurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les voyageurs canadiens arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques, mais ces derniers doivent remplir le formulaire <a href="#">Contrôle-santé</a> et suivre les protocoles d'isolement modifié applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>En date du 5 juillet, la Nouvelle-Écosse applique les protocoles du gouvernement du Canada relatifs aux voyageurs arrivant de l'étranger et n'impose aucune restriction supplémentaire.</p>
<p><b>Île-du-Prince-Édouard</b><sup>11, 12</sup></p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>En date du 27 juin, les voyageurs arrivant des provinces atlantiques ou des Îles-de-la-Madeleine qui ont reçu une ou deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et qui possèdent un <a href="#">PEI Pass</a> n'ont pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont vaccinés peuvent se rendre dans d'autres provinces atlantiques sans avoir à s'isoler à leur retour, pourvu qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Les visiteurs des provinces atlantiques et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui ne sont pas vaccinés doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours (tests de dépistage effectués à l'arrivée et au 8<sup>e</sup> jour). À noter : les voyageurs doivent avoir reçu leur vaccin au moins 21 jours avant leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>À l'heure actuelle, l'isolement de 8 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés à se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques. À compter du 18 juillet, les voyageurs canadiens arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et qui possèdent un <a href="#">PEI Pass</a> n'auront pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont vaccinés pourront voyager partout au Canada sans avoir à s'isoler à leur retour, pourvu qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Les visiteurs canadiens et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui ne sont pas vaccinés devront remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours (tests de dépistage effectués à l'arrivée et au 8<sup>e</sup> jour).</p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>En date du 27 juin, les résidents des provinces atlantiques peuvent entrer à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de <a href="#">PEI Pass</a>. Les résidents permanents des Îles-de-la-Madeleine peuvent également se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; ils sont soumis aux mêmes restrictions que les voyageurs des provinces atlantiques.</p> <p>À l'heure actuelle, les voyageurs résidant à l'extérieur des provinces atlantiques ne peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard que pour des raisons essentielles ou si leur demande d'entrée est approuvée dans le cadre des volets de déplacement (liens familiaux, cas exceptionnels ou de compassion, résidents saisonniers). À compter du 18 juillet, tous les résidents du Canada pourront se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de <a href="#">PEI Pass</a>.</p>
<p><b>Terre-Neuve-et-Labrador</b><sup>13</sup></p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>En date du 23 juin, les résidents permanents des provinces atlantiques qui n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada atlantique dans les 14 derniers jours ne sont pas tenus de s'isoler à leur arrivée dans la province, et ce, peu importe leur statut vaccinal.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, les Canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 ni à s'isoler à leur arrivée dans la province. Les Canadiens partiellement vaccinés doivent présenter un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 réalisé moins de 72 heures avant leur arrivée ou s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif. Les Canadiens non vaccinés doivent s'isoler pendant 14 jours. Les groupes composés d'adultes vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.</p>	<p style="text-align: center;"><b>●</b></p> <p>En date du 1<sup>er</sup> juillet, tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Tous les voyageurs doivent remplir le <a href="#">formulaire d'auto-déclaration</a> moins de 72 heures avant leur arrivée.</p>
<p><b>Yukon</b><sup>14, 15, 16</sup></p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>Les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 approuvé par Santé Canada peuvent entrer au Yukon sans avoir à s'isoler, pourvu qu'ils puissent <a href="#">prouver leur statut vaccinal</a>.</p> <p>À compter du 18 juin, les enfants de moins de 12 ans qui arrivent au Yukon ne seront pas tenus de s'isoler si le parent ou le tuteur qui les accompagne a reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19.</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés qui entrent au Yukon (des exceptions s'appliquent). L'isolement doit être effectué à Whitehorse (exception : les personnes qui visitent un membre de leur famille peuvent s'isoler à sa résidence).</p>	<p style="text-align: center;"><b>●</b></p> <p>Le Yukon n'impose aucune restriction sur les déplacements, mais certaines personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées devront s'isoler à leur arrivée dans le territoire. Contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des <a href="#">avis aux voyageurs</a>. On demande aux visiteurs de voyager de façon <a href="#">responsable</a>, de <a href="#">respecter les six mesures de protection et de porter un masque</a>.</p>
<p><b>Territoires du Nord-Ouest</b><sup>17, 18</sup></p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>En date du 22 juin, aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 14<sup>e</sup> jour dans le territoire. Isolement obligatoire de 8 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; test de dépistage de la COVID-19 requis au 8<sup>e</sup> jour. Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire, y compris les enfants de moins de 12 ans et tous les membres de leur ménage (même ceux qui n'ont pas voyagé); test de dépistage de la COVID-19 requis au 10<sup>e</sup> jour.</p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par Protégeons les TNO.</p>
<p><b>Nunavut</b><sup>19</sup></p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>En date du 14 juin, les voyageurs autorisés à entrer au Nunavut qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 n'ont pas à s'isoler à leur arrivée, pourvu qu'ils puissent prouver leur statut vaccinal.</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les résidents du Nunavut qui rentrent d'Iqaluit, sauf s'ils ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19.</p> <p>Tous les voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Churchill, au Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;"><b>×</b></p> <p>Zone de voyage commune mise en place avec Churchill, au Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; interdiction d'entrer au Nunavut pour les autres voyageurs, sauf pour les résidents du Nunavut et les travailleurs essentiels ayant obtenu une permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique les autorisant à entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nunavut sont déconseillés.</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/secure-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 7 juillet 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

## Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Colombie-Britannique</b> <sup>20, 21, 22</sup>	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, la Colombie-Britannique est à la <a href="#">3<sup>e</sup> étape</a> de son <a href="#">plan de reprise</a> en 4 étapes.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, tous les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais il est interdit de se rassembler entre les tables et les pistes de danse demeurent fermées.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les commerces ont entamé leur transition du plan de protection contre la COVID-19 au plan de lutte contre les maladies transmissibles. Certaines mesures, telles que les barrières physiques, demeureront en place. Les casinos sont ouverts avec une capacité d'accueil réduite. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.  La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts.  Il n'y a plus de restrictions de capacité pour les sites de camping de groupe.  En date du 23 juin, un laissez-passer de jour (gratuit) est requis pour visiter les parcs provinciaux de Garibaldi, de Golden Ears, de Joffre Lakes, du mont Robson et du mont Stawamus Chief. Les sites de camping dans les parcs provinciaux peuvent être réservés jusqu'à deux mois à l'avance.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.  Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (le nombre le plus élevé des deux). Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 5 000 personnes ou à 50 % de la capacité du site (le nombre le plus élevé des deux).  Les festivals, foires, expositions et salons professionnels peuvent reprendre à condition qu'un plan contre les maladies transmissibles soit mis en place.
<b>Alberta</b> <sup>23</sup>	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, l'Alberta est à la <a href="#">phase 3</a> de son <a href="#">plan de réouverture estival</a> .  Toutes les restrictions sanitaires ont été levées, sauf le port du masque qui demeure obligatoire dans les établissements de santé et les transports publics.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les hôtels, les motels et les établissements de chasse et de pêche peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, tous les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, tous les commerces de détail et les entreprises et installations de divertissement (les casinos, les cinémas, les théâtres, les musées et les galeries) peuvent reprendre leurs activités habituelles.  Les parcs et espaces extérieurs sont ouverts.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, il n'y a plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur.
<b>Saskatchewan</b> <sup>24</sup>	La Saskatchewan est à l' <a href="#">étape 2</a> de son <a href="#">plan de réouverture</a> .  Le 11 juillet, la province passera à l' <a href="#">étape 3</a> de son plan de réouverture, qui prévoit la levée de l'ensemble des restrictions sanitaires, y compris l'obligation de porter un masque.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.  <b>À compter du 11 juillet</b> , les établissements d'hébergement pourront reprendre leurs activités habituelles.	Les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool, y compris les boîtes de nuit, peuvent ouvrir leur salle à manger en mettant en place des mesures de distanciation adéquates. Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients et cesser de servir de l'alcool sur place à 22 h. Les pistes de danse et les buffets demeurent fermés.  <b>À compter du 11 juillet</b> , tous les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool, y compris les boîtes de nuit, pourront reprendre leurs activités habituelles.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect du plan Re-Open Saskatchewan et des consignes de distanciation physique. Les aré纳斯, cinémas, salles de spectacle, galeries d'art et casinos peuvent accueillir au maximum 150 personnes (avec des mesures de distanciation adéquate en place). Les services de transport pour les fêtes privées ne sont pas permis.  La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.  <b>À compter du 11 juillet</b> , tous les commerces, entreprises, aré纳斯, cinémas, salles de spectacles, galeries d'art et casinos pourront reprendre leurs activités habituelles.	Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 15 personnes (incluant les membres du ménage).  Les rassemblements privés et publics à l'extérieur sont limités à 150 personnes; des mesures de distanciation adéquates doivent être mises en place.  Les réceptions et congrès tenus à l'intérieur, dans des lieux publics, peuvent accueillir jusqu'à 150 personnes; des mesures de distanciation adéquates doivent être mises en place.  <b>À compter du 11 juillet</b> , il n'y aura plus de restrictions sanitaires pour les rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur.
<b>Manitoba</b> <sup>25, 26</sup>	Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention <a href="#">orange (restreint)</a> .  Le 26 juin, le Manitoba a atteint le <a href="#">premier jalon</a> de son <a href="#">Plan de réouverture « 4-3-2-Un bel été »</a> .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite.	En date du 26 juin, les restaurants et bars peuvent accueillir des clients en salle et en terrasse; capacité limitée à 25 % à l'intérieur et à 50 % à l'extérieur. Dans les salles à manger, toutes les personnes assises à une même table doivent habiter à la même adresse <b>ou</b> être pleinement immunisées. Sur les terrasses, jusqu'à 8 personnes d'adresses différentes peuvent s'asseoir à la même table, peu importe leur statut vaccinal.	En date du 26 juin, les commerces de détail peuvent accueillir des clients, mais en limitant leur capacité à 25 % ou à 250 personnes (nombre le moins élevé des deux).  Les musées, les galeries, les casinos, les cinémas et les salles de concert sont fermés.  Les activités récréatives peuvent reprendre à l'intérieur et à l'extérieur; limite de 25 % de la capacité du lieu ou de 5 personnes (nombre le moins élevé des deux) à l'intérieur et de 25 personnes à l'extérieur.  Les Manitobains pleinement immunisés peuvent assister à de grands événements sportifs et culturels en plein air.	À compter du 26 juin, jusqu'à 10 personnes pourront se rassembler sur un terrain privé. Les rassemblements dans les lieux publics extérieurs seront limités à 25 personnes.  Les rassemblements privés à l'intérieur demeurent interdits.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Ontario</b> <sup>27, 28</sup>	En date du 30 juin, l'Ontario est à la <a href="#">2<sup>e</sup> phase</a> de son <a href="#">Plan d'action</a> .	<p>En date du 30 juin, les hôtels, les motels, les pavillons, les chalets, les centres de villégiature, les résidences d'étudiants et autres logements locatifs partagés sont ouverts, mais leurs installations récréatives intérieures demeurent fermées.</p> <p>Les locations à court terme sont autorisées, mais les installations récréatives intérieures d'hébergement sont fermées.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux. Des restrictions s'appliquent aux installations intérieures.</p>	<p>En date du 30 juin, les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent ouvrir leur terrasse; maximum de 6 personnes par table.</p> <p>Le service dans les salles à manger est interdit.</p> <p>Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant; service en terrasse seulement.</p>	<p>En date du 30 juin, les commerces de détail essentiels peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité et la plupart des commerces de détail non essentiels, à 25 % de leur capacité. Les commerces de détail situés dans des centres commerciaux peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les parcs d'attractions extérieurs et les parcs aquatiques peuvent ouvrir à 25 % de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les espaces de spectacle et de concert extérieurs et les cinémas en plein air peuvent ouvrir à 25 % de leur capacité en respectant certaines restrictions. Les cinéparcs peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les salles de spectacle, théâtres, cinémas, casinos, musées et autres centres culturels intérieurs sont fermés.</p> <p>Les zoos, les lieux d'intérêt, les sites historiques et les jardins botaniques en plein air peuvent ouvrir à 25 % de leur capacité; les visites de groupe sont limitées à 10 personnes.</p> <p>Les visites touristiques en plein air (excursions de chasse, excursions d'équitation et de pêche, visites guidées à pied ou à vélo et dégustations dans les vignobles) sont permises sous certaines conditions. Les visites guidées en bateau sont permises; certaines restrictions s'appliquent, dont une limite de capacité de 25 %.</p> <p>Les sites d'activités récréatives en plein air, dont les terrains d'exercice et les parcours de golf, peuvent rouvrir (avec des mesures de distanciation physique et d'autres restrictions en place).</p>	<p>En date du 30 juin, les rassemblements sociaux et organisés intérieurs de 5 personnes ou moins sont permis.</p> <p>Les rassemblements sociaux et organisés extérieurs de 25 personnes ou moins sont permis, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les centres de congrès et salles de réunions sont fermés (certaines exceptions peuvent s'appliquer).</p> <p>Les réunions et événements en plein air sont limités à 25 % de la capacité du site; des mesures de distanciation physique doivent être mises en place.</p>
<b>Québec</b> <sup>29, 30, 31</sup>	<p>Le Québec a mis en œuvre son <a href="#">plan de déconfinement</a> provincial.</p> <p>En date du 28 juin, toutes les régions du Québec sont au <a href="#">palier 1 – Vigilance (vert)</a> du <a href="#">système d'alerte régionale</a>.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants peuvent accueillir jusqu'à 10 personnes ou les occupants de 3 résidences par table à l'intérieur et jusqu'à 20 personnes par table à l'extérieur.</p> <p>Les bars, les brasseries, les tavernes et les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à minuit et fermer à 2 h. Les terrasses extérieures peuvent accueillir un maximum de 20 personnes par table.</p> <p>Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients.</p>	<p>La plupart des entreprises (y compris les commerces de détail, les cinémas, les théâtres, les musées, les zoos, les aquariums, les saunas et les spas) peuvent exercer leurs activités, à condition de respecter les consignes de distanciation physique.</p> <p>À compter du 12 juillet, il n'y aura plus de restrictions de capacité dans les commerces de détail.</p>	<p>En date du 25 juin, les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent se rassembler dans des résidences privées, sans masque ni distanciation physique obligatoire. Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 25 personnes (avec mesures de distanciation physique). Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent accueillir jusqu'à 3 500 spectateurs; maximum de 5 000 spectateurs dans les amphithéâtres et les stades extérieurs avec places assises assignées. Pour les festivals et les grands événements extérieurs sans places assignées, un système de réservation et des mesures de distanciation physique doivent être mis en place.</p> <p>Les réunions et les congrès peuvent accueillir un maximum de 250 participants qui doivent demeurer assis.</p>
<b>Nouveau-Brunswick</b> <sup>32, 33</sup>	<p>En date du 17 juin, le Nouveau-Brunswick est à la <a href="#">phase 2</a> de son plan de réouverture en trois phases « <a href="#">En route vers la phase verte</a> ».</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>En date du 17 juin, il n'y a plus de restrictions de capacité dans les restaurants, les pubs et les brasseries. Les établissements doivent mettre en place des mesures de distanciation adéquates et recueillir les coordonnées des clients. Les clients doivent porter un masque lorsqu'ils ne sont pas en train de manger ou de boire et lorsque la distance de deux mètres ne peut pas être respectée.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel en lien avec la COVID-19.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>En date du 17 juin, les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle peuvent fonctionner à leur capacité normale, en appliquant un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 et en assurant la distanciation physique des clients qui ne font pas partie du même groupe.</p>	<p>En date du 17 juin, il y a une limite de 20 personnes pour les rassemblements informels à l'intérieur; aucune limite pour les rassemblements informels à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p> <p>Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 % de la capacité du lieu (avec un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 en place); aucune limite pour les rassemblements organisés tenus à l'extérieur (respect des consignes de distanciation physique et mise en place d'un plan opérationnel en réponse à la COVID-19).</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<b>Nouvelle-Écosse</b> <sup>34</sup>	En date du 30 juin, la Nouvelle-Écosse est à la <a href="#">phase 3</a> de son <a href="#">plan de réouverture</a> .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.  Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.	Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse; limite de 10 personnes par table.	En date du 30 juin, les commerces de détail peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité. Les musées et installations récréatives intérieures doivent limiter leur capacité à 50 %.  La plupart des espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.	En date du 30 juin, les rassemblements sociaux informels sont limités aux membres du ménage plus 10 personnes à l'intérieur et plus 25 personnes à l'extérieur.  Les festivals, événements, réunions et autres rassemblements tenus par des organisations reconnues sont limités à 50 % de la capacité du lieu; maximum de 100 personnes à l'intérieur et de 150 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation en place).
<b>Île-du-Prince-Édouard</b> <sup>35, 36</sup>	L'Île-du-Prince-Édouard est à la <a href="#">1<sup>re</sup> étape</a> de son plan de réouverture en 5 étapes, <a href="#">Aller de l'avant en 2021</a> .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates); limite de 20 personnes par table; aucune restriction ne s'applique aux heures d'ouverture.	Les commerces de détail et les musées peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates); les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.	Chaque ménage peut se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur avec 20 personnes au maximum, en appliquant les mesures de distanciation physique. Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé.
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> <sup>37, 38</sup>	Terre-Neuve-et-Labrador est au <a href="#">niveau d'alerte 2</a> .  En date du 1 <sup>er</sup> juillet, la province est à la <a href="#">phase 1</a> de son plan de réouverture en 3 étapes <a href="#">Together.Again</a> .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.  Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les <a href="#">restrictions générales relatives au camping</a> .	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 75 % et en assurant une distance adéquate entre les clients qui ne sont pas assis à la même table. Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité en respectant les consignes de distanciation physique.  Les buffets libre-service sont interdits dans tous les établissements détenant un permis d'alcool.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les commerces de détail peuvent exercer leurs activités avec des mesures de distanciation en place. Les cinémas, salles de spectacle et arénas peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité ou 200 personnes (nombre le moins élevé des deux), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.	En date du 1 <sup>er</sup> juillet, les rassemblements informels à l'intérieur sont limités aux membres du ménage et à 20 proches (toujours les mêmes). Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements privés à l'extérieur.  Les rassemblements organisés sont limités à 75 % de la capacité du lieu ou à 200 personnes (nombre le moins élevé des deux) à l'intérieur et à 250 personnes à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées et que l'événement soit tenu par une entreprise ou une organisation reconnue.  Les grandes salles ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir plus de 200 personnes à condition de mettre en place un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
<b>Yukon</b> <sup>39, 40, 41, 42</sup>	Le Yukon est passé à la « prochaine étape » du cadre « <a href="#">Une voie à suivre</a> », le plan de réouverture du territoire.	Les établissements d'hébergement sont ouverts (avec des protocoles de nettoyage et des mesures sanitaires renforcés), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité, en suivant un plan d'exploitation approuvé; limite de 6 personnes par table.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont rouvert pour la saison, mais certains ne sont pas entretenus en raison de l'état du site. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit, de l'exploitant d'entreprise touristique ou des parcs du Yukon.	En date du 30 juin, les rassemblements sociaux privés tenus à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à 6 personnes. Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 20 personnes (port du masque obligatoire et respect des consignes de distanciation physique). Les rassemblements organisés tenus à l'extérieur sont limités à 100 personnes (avec mesures de distanciation physique). Les événements organisés, y compris les congrès et les salons professionnels, peuvent accueillir jusqu'à 200 personnes; des mesures de distanciation physique et un plan opérationnel approuvé doivent être mis en place.
<b>Territoires du Nord-Ouest</b> <sup>43, 44</sup>	En date du 29 juin, les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « <a href="#">Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement</a> ».	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 29 juin, les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent ouvrir au maximum de leur capacité ou accueillir un maximum de 200 clients (nombre le moins élevé des deux).	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	En date du 29 juin, la plupart des rassemblements intérieurs et extérieurs privés et publics, ainsi que les salons professionnels, les congrès et autres rassemblements professionnels, sont limités à 200 personnes.
<b>Nunavut</b> <sup>45, 46, 47, 48</sup>	Toutes les deux semaines, l'administrateur en chef de la santé publique réévalue la situation et modifie les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	À Iqaluit : En date du 2 juillet, les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent accueillir un maximum de 25 clients ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).  Dans toutes les autres localités : En date du 25 juin, les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles à 50 % de leur capacité; limite de 6 personnes par table.	À Iqaluit : En date du 2 juillet, les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les théâtres peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites de groupe ne sont pas permises. Tous les parcs municipaux et territoriaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).  Dans toutes les autres localités : En date du 25 juin, les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité; il y a une limite de 25 personnes pour les visites de groupe. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 100 personnes ou 75 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.	À Iqaluit : En date du 2 juillet, les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 10 personnes (pour les situations d'urgence seulement); il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements à l'extérieur. Les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu.  Dans toutes les autres localités : En date du 25 juin, les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.

## 2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

**I. Mesures relatives aux déplacements :** En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

### Références

- <sup>1</sup> Gouvernement du Canada, COVID-19 : voyage, quarantaine et frontières, 6 juillet 2021  
<https://voyage.gc.ca/voyage-covid>
- <sup>2</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 7 juillet 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- <sup>3</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 1<sup>er</sup> juillet 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- <sup>4</sup> Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 7 juillet 2021  
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- <sup>5</sup> Gouvernement de l'Ontario, Freinez la propagation de la COVID-19, Voyage et retour, 14 avril 2021  
<https://www.ontario.ca/fr/page/freinez-la-propagation-de-la-covid-19#section-6>
- <sup>6</sup> Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 7 juillet 2021  
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique#section-5>
- <sup>7</sup> Global News, Quebec-Ontario border to reopen to non-essential travel as of Wednesday, 14 juin 2021  
<https://globalnews.ca/news/7948023/quebec-ontario-border-reopening-june-16/>
- <sup>8</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 7 juillet 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- <sup>9</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 7 juillet 2021  
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- <sup>10</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 7 juillet 2021  
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- <sup>11</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Information pour les visiteurs à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île qui reviennent dans la province, 7 juillet 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- <sup>12</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Îles de la Madeleine - entrées et sorties par l'Î.-P.-É., 15 avril 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/iles-madeleine-entrees-et-sorties-li-p-e>
- <sup>13</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travel restrictions, 7 juillet 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- <sup>14</sup> Gouvernement du Yukon, Isolement au retour d'un voyage, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/borders-and-travel-covid-19/self-isolation-after-travel>
- <sup>15</sup> Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- <sup>16</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- <sup>17</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 22 juin 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- <sup>18</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 16 juin 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- <sup>19</sup> Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 7 juillet 2021  
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- <sup>20</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 7 juillet 2021  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- <sup>21</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart: A plan to bring us back together, 2 juillet 2021,  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-three>
- <sup>22</sup> BC Parks, Reservation Information, 7 juillet 2021  
<https://bcparks.ca/reserve/>
- <sup>23</sup> Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 7 juillet 2021  
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- <sup>24</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, Saskatchewan's Re-Opening Roadmap, 2021  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/saskatchewan-re-opening-roadmap#step-2>
- <sup>25</sup> Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 7 juillet 2021  
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- <sup>26</sup> Gouvernement du Manitoba, Milestone One - Effective Saturday, June 26, 2021 at 12:01 a.m., 7 juillet 2021  
<https://www.manitoba.ca/covid19/prs/reopening/milestone-one.html>
- <sup>27</sup> Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 7 juillet 2021  
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- <sup>28</sup> Gouvernement de l'Ontario, Déconfinement de l'Ontario, 30 juin 2021  
<https://www.ontario.ca/fr/page/deconfinement-de-lontario#section-2>
- <sup>29</sup> Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 7 juillet 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>
- <sup>30</sup> Gouvernement du Québec, Plan de déconfinement, 7 juillet 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>
- <sup>31</sup> Gouvernement du Québec, Palier 1 – Vigilance (zone verte), 23 juin 2021  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>
- <sup>32</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte COVID-19, 15 juin 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte.html>
- <sup>33</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick, 7 juillet 2021  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/en-route-vers.html>
- <sup>34</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 7 juillet 2021  
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- <sup>35</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 2 juillet 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>
- <sup>36</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant : Étape 1, 6 juin 2021  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-etape-1>

- <sup>37</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 7 juillet 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- <sup>38</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Together. Again., 7 juillet 2021  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-levels/together-again/>
- <sup>39</sup> Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/voie-a-suivre-prochaines-etapes>
- <sup>40</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices pour les restaurants et les bars, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-lignes-directrices-operationnelles-pour-le-secteur-29>
- <sup>41</sup> Gouvernement du Yukon, Camper en période de COVID-19, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/camper%20en%20p%C3%A9riode%20de%20covid-19#parcs-territoriaux-et-terrains-de-camping>
- <sup>42</sup> Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Lignes directrices sur les rassemblements, 7 juillet 2021  
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19-information/covid-19-lignes-directrices-sur-les-rassemblements>
- <sup>43</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement, 9 juin 2020  
[https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging\\_wisely-french-final.pdf](https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging_wisely-french-final.pdf)
- <sup>44</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 7 juillet 2021  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>
- <sup>45</sup> Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 7 juillet 2021  
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- <sup>46</sup> Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 7 juillet 2021  
[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts\\_path\\_final\\_framework\\_-\\_fre\\_sm.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf)
- <sup>47</sup> Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 2 juillet 2021  
[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public\\_health\\_measures\\_for\\_iqaluit\\_july\\_2\\_fr\\_v3.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_iqaluit_july_2_fr_v3.pdf)
- <sup>48</sup> Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Kitikmeot, Kivalliq, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay, Sanikiluaq, Kinngait, 25 juin 2021  
[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public\\_health\\_measures\\_for\\_kitikmeot\\_kivalliq\\_and\\_remaining\\_baffin\\_june\\_25\\_2021\\_fr.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_kivalliq_and_remaining_baffin_june_25_2021_fr.pdf)